

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2021

L'an 2021 et le 9 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Associations sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent (e) excusé(e) Mme BERLAND Annick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BESNARD Régine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion 2020 - 2021 - 07

Compte Administratif 2020 - Affectation du résultat - 2021 - 08

Taxes directes - Taux d'imposition - 2021 - 09

Travaux éclairage public - 2021 - 10

Clôture de régie - 2021 - 11

Modification statutaire, prise de compétence mobilité - 2021 - 12

Taxes Directes - Taux d'imposition - 2021 - 13

Compte de gestion 2020 réf : 2021 - 07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion 2020 de la commune par Monsieur le Receveur de la trésorerie de Maintenon et constate qu'il est identique au Compte Administratif 2020 de la commune.

A l'unanimité (pour :18 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2020 - Affectation du résultat réf : 2021 - 08

Monsieur GALERNE Michel donne lecture du Compte Administratif 2020 (Monsieur MAILLARD Dominique, Maire, ne prenant pas part au débat et au vote). Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2020.

Budget Principal : Résultat à la clôture de l'exercice 2019

* Investissement : - 167 683. 88 €

* Fonctionnement : + 344 538. 38 €

Part affecté à l'investissement exercice 2020 :

* Investissement : 0

* Fonctionnement : + 167 683. 88 €

Résultat de l'exercice 2020 :

* Investissement : + 45 001. 13 €

* Fonctionnement : + 179 684. 69 €

Résultat de clôture exercice 2020 :

* Investissement : - 122 682. 75 €

* Fonctionnement : + 356 539. 19 €

Excédent de fonctionnement capitalisé, compte 1068 : 122 682. 75 €

Résultat de fonctionnement, compte 002 : 233 856. 44 €

A la majorité (pour :17 contre : 0 abstentions : 0)

Taxes directes - Taux d'imposition réf : 2021 - 09

Compte tenu des besoins budgétaires pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide de laisser les taux des deux taxes directes locales comme l'année précédente, comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncier Bâti	21. 75 %	21. 75 %
Taxe Foncier Non Bâti	27. 86 %	27. 86 %

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux éclairage public réf : 2021 - 10

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par « ENERGIE Eure-et-Loir » :

Lieu : Chaudon, Hameau de Ruffin

Libellé : Suppression des lampes énergivores 1^{er} tranche

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par « ENERGIE Eure-et-Loir » et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir	Contribution de la collectivité * (Article L5212-26 du CGCT)
12 500 €	40 % 5 000 €	60 % 7 500 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT).

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Clôture de régie réf : 2021 - 11

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R. 423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'habitation (1) ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles (2) ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique (3) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 (4) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016-37 en date du 18 novembre 2016 portant création de la régie de Manifestations Culturelles

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 septembre 2016.

Considérant la clôture de la régie,

Décide :

Article 1 - La régie Manifestations Culturelles 1 - 2 instituée auprès du service de la mairie est clôturée à compter du 9 avril 2021.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 - Le Maire et le Comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision (6)

(1) pour les régies de recettes des OPHLM et OPAC soumis en matière financière et comptable aux règles de la comptabilité publique

(2) pour les régies des établissements sociaux et médico-sociaux

(3) pour les régies des établissements publics de santé

(4) 8* de l'article L.312-11 du CGCT pour la commission permanente du conseil général et 7* de l'art. L4221-5 du CGCT pour la commission permanente du conseil régional

(5) en cas d'arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale

(6) cession de fonction du régisseur, formalités de clôture du compte DFT, restitution des moyens de paiement, destruction des valeurs inactives...

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Modification statutaire, prise de compétence mobilité réf : 2021 - 12

La loi, n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite "LOM" prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

Si la prise de compétence est entérinée, à compter du 1er juillet 2021, la communauté devient AOM Locale. Si elle ne prend pas la compétence, la Région aura cette qualité sur ce périmètre.

La communauté compétente peut opter pour :

- prendre la compétence et reprendre les services régionaux existants à l'intérieur de son périmètre (exclusivement situés dans le périmètre de la communauté)

- ou au contraire décider de ne pas reprendre les services effectivement mis en place par la région dans son périmètre et laisser à la Région dans son périmètre et laisser à la région la continuité de ces services.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur la prise de cette compétence et la proposer au vote des communes.

Lors de la séance du 29 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, pour la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté, comme le permet la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, n°2019-1428, dite "LOM".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire, prise de compétence "mobilité" de la communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Taxes Directes - Taux d'imposition réf : 2021 - 13

Compte tenu des besoins budgétaires pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide de laisser les taux des taxes directes locales comme l'année précédente,

La reprise du taux départemental par la commune en compensation de la taxe d'habitation annulée dans les taux de références est prévue par l'article 1640 G du CGI, comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncier Bâti	21.75 %	41.97 % (Taux communal 2020 : 21.75 % + Taux départemental 2020 : 20.22 %)
Taxe Foncier Non Bâti	27.86 %	27.86 %.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2021.
A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Travaux :

Monsieur Maillard informe que les travaux prévus au budget seront étalés jusqu'en août et septembre.

Route de Boissy les travaux sont prévus semaine 17 et 18

Rue des Gravier, le département va intervenir pour la rénovation de la chaussée, les ilots seront démontés,

Un nouveau plan de stationnement alterné est à prévoir afin de réduire la vitesse.

Dans le prolongement de la rue des Gravier et jusqu'au roint-point du quai, le département prévoit dans son plan de rénovation de reprendre la chaussée en 2022.

Le stationnement rue de la Cave est à revoir, en effet trop de véhicules stationnés du même côté.

COVID 19

La Communauté de communes P.E.I.D.F .avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé, a ouvert un centre de vaccination à Epernon

Depuis le 2 avril, et les semaines à venir, la Communauté de Communes va envoyer un tableau répertoriant les créneaux disponibles pour chaque commune de la CCPEIDF. Dans un premier temps, la mairie a contacté, en fonction des âges, les habitants de Chaudon désireuses de se faire vacciner.

Séance levée à: 21:15